



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0166-084/2023

Objet : Mise en demeure suite à une morsure d'une personne par un chien d'effectuer une évaluation comportementale de l'animal et de surveillance en vue de recherche de la rage.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ;
VU les articles L 132-1, et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU les articles L 211-14-1, L 223-10 et R 223-35 du Code Rural ;
VU le Code Pénal, en particulier son article R 610-5 ;

CONSIDERANT que suite à l'agression d'une petite fille par un animal chez elle en date du dimanche 03 septembre 2023 à 20h30 au n° 2299 route de couberthoud à BAGE-DOMMARTIN, il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal et à une surveillance en vue de recherche de la rage par un vétérinaire ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur PERRET Dominique, demeurant au n° 1094 route du Poyet à BAGE-DOMMARTIN 01380, détenteur du chien dénommé ORFÈ né le, de race border collie, identifié sous le n° (.....) répondant à l'animal susceptible d'avoir mordu une fillette chez elle, est mis en demeure de faire procéder avant le vendredi 08 septembre 2023 à l'évaluation comportementale de l'animal

ARTICLE 2 : Monsieur PERRET Dominique est tenu de soumettre son animal, à ses frais, à une période de surveillance en vue de la recherche de la rage par un vétérinaire pendant une période de 15 jours.

ARTICLE 3 : Monsieur PERRET Dominique, est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

ARTICLE 4 : La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur PERRET Dominique.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur PERRET Dominique pour application.

Copie sera transmise à la gendarmerie de Saint-Laurent sur Saône et à la police municipale de Bâgé-Dommartin.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 05 septembre 2023.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

